

rellement on émet cet avis -- pour la dixième fois -- que M. Ollivier doit donner sa démission, parce que ses électeurs ont entendu nommer un député de l'opposition. Quelques-uns prétendent que M. E. Ollivier est un homme très-fort et qui a compris que son heure n'était pas encore venue. Pour nous, nous sommes d'avis que la dernière séance de la Chambre a permis au public de comparer la taille de M. Ollivier à celle de M. Rouher et de mesurer la distance du pygmée au géant.

Aujourd'hui le projet de loi sur l'enseignement primaire vient en discussion devant le Corps législatif. C'est M. Duruy qui parlera au nom du gouvernement : ce sera son début parlementaire.

Le comité de la souscription-Lamoricère vient d'adopter le projet proposé par M. P. Dubois, l'auteur du *Chantier florentin* qui obtint la grande médaille à l'avant-dernière exposition. C'est un monument funéraire. Le général est représenté couché, enveloppé d'un suaire, et pressant le crucifix sur sa poitrine : son épée est posée près de lui. Deux bas-reliefs le représentent à l'assaut de Constantin et offrant son épée au Pape.

Ch. CAHOT.

Le bilan de la Banque de France n'indique que deux variations notables qui s'expliquent aisément l'une par l'autre et dont la cause se trouve évidemment dans les échéances de fin de mois. Le portefeuille s'est accru à Paris de 33 millions, en même temps qu'il diminuait de 3 millions dans les succursales; il représente aujourd'hui un chiffre total de 619 millions. La circulation des billets s'est élevée en même temps de 41 millions; elle est de 1,062 millions. L'encaisse métallique est en augmentation de 4 millions à 729 millions. Le compte du Trésor créditeur s'est accru de 3 millions. Les comptes particuliers ont fléchi de près de 2 millions. Les avances ont diminué d'un demi-million.

M. Alexandre Lambert, ancien directeur-gérant du *Journal des colons*, adresse à M. Perrier, directeur et propriétaire de l'*Echo d'Oran*, une lettre dont nous croyons devoir reproduire les principaux passages :

Sans m'entendre, sans me prévenir et me mettre à même de répondre aux accusations de mes adversaires, on faisait signer par un général remplissant un intérim, au point de vue militaire, la suppression de mon journal.

Ma première pensée fut d'en appeler au Conseil d'Etat et d'invoquer les motifs suivants :

« La police de la presse en Algérie, appartenant exclusivement au général qui commande la province comme chef politique, elle ne peut être exercée par aucun de ses inférieurs, faisant un simple intérim militaire, à moins d'absence réelle du chef et seulement en vertu de sa délégation spéciale.

Or, au moment où l'on me supprimait, le général de Wimpffen était dans l'intérieur de sa province, à Aumale, où il exerçait personnellement ses pouvoirs, et la mesure que l'on faisait signer par le général de la Serre n'était pas même soumise à l'approbation de son supérieur. »

Il résulte de cela que l'on pouvait penser avec moi que l'on avait profité de l'éloignement momentané du général pour sacrifier un journal qui faisait vivre trente familles, qui était le plus répandu de l'Algérie et qui, à ce titre, pouvait à bon droit être considéré comme l'organe de la majorité des colons.

Je ne suis pas allé au Conseil d'Etat parce que la justice administrative est coûteuse.....

Ce qu'était pour la presse l'intervention administrative civile et militaire en Algérie, vous et moi nous le savons mieux que personne, et nous l'écrivons quelque jour ! Ce que sera le régime nouveau, nous le connaissons lorsque la loi sur la presse aura été votée et promulguée dans la colonie.

J'avais dépensé environ vingt mille francs pour fonder mon journal ; un simple arrêté a suffi pour réduire à néant ce capital considérable dans notre pays. La loi nouvelle sera libérale, je l'espère; mais elle ne sera pas réparative, elle ne relèvera pas les ruines faites par le système des répressions administratives.

J'avais reçu deux avertissements motivés par la correspondance parisienne de notre délégué algérien, M. Warnier, qui, le premier, m'a conseillé d'attendre des temps meilleurs. Ces temps vont-ils venir ?.....

Si des conditions favorables se présentent, je consulterai plus le sentiment du devoir que mon propre intérêt : je reprendrai la plume.

Dans le cas contraire, à vous, le dernier des avertis, je puis dire que je me glorifierai d'avoir été le dernier des supprimés.

#### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

La lettre suivante a été adressée aux Chambres du Commerce :

Paris, le 21 février 1867.

Monsieur le président, l'attention de l'administration ayant été appelée sur l'irrégularité de la fabrication des mètres pliants et sur les inconvénients qui peuvent résulter de leur usage, le comité consultatif des arts et manufactures a été

chargé d'examiner s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt de la garantie publique, de leur retirer le caractère légal qu'ils tiennent de l'ordonnance du 16 juin 1839.

Il est résulté des renseignements recueillis par l'administration sur les procédés que l'on emploie et sur les résultats qu'on obtient aujourd'hui dans l'importante fabrication des mètres pliants que, dans les ateliers des fabriques du Jura, où l'on opère au moyen de machines ingénieusement établies, cette fabrication est généralement régulière et exacte, mais qu'il n'en est pas ainsi dans les nombreuses localités où l'on a recours uniquement aux procédés manuels.

Il avait donc semblé, d'abord, que l'on pourrait se borner à exiger partout une fabrication comparable à celle du Jura, en laissant aux fabricants le soin de se munir d'un outillage spécial, qui eût pour effet d'obvier aux défauts qu'on ne peut guère éviter par les procédés manuels généralement employés dans les autres départements.

Mais on a fait remarquer que cette mesure serait insuffisante, les mètres pliants, poinçonnés après vérification, pouvant encore fournir aux personnes qui y seraient intéressées un moyen facile de fraude, puisqu'il suffirait simplement d'enlever la gouille de la branche sur laquelle le poinçon serait apposé et de transporter cette branche sur des mètres défectueux, non admissibles au poinçonnage. On a fait remarquer également que les mètres faits avec du bois qui n'est pas sec peuvent raccourcir après avoir été poinçonnés.

En présence de ces divers inconvénients qui pourraient engager la responsabilité de l'administration, on s'est demandé s'il ne serait pas préférable de ranger les mètres pliants au nombre des moyens de mesurage simplement tolérés, tels que les mètres rubans. On a fait valoir, en outre, à l'appui de cette idée que les mètres pliants ne servent pas habituellement mais qu'ils sont employés à peu près exclusivement dans les ateliers ou dans les chantiers, à des opérations qui, par leur nature, nécessitent une exactitude moins rigoureuse.

Par toutes ces considérations, le comité ayant émis l'avis qu'il y avait lieu de retirer au mètre pliant son caractère légal et, par suite, de ne plus admettre à la vérification, ni au poinçonnage, sauf à en tolérer l'usage, un projet de décret a été soumis dans ce but au Conseil d'Etat; mais la section des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a jugé nécessaire, avant de statuer au fond, de faire compléter l'instruction en demandant l'avis des organes légaux du commerce des localités où les industries diverses ont acquis le plus de développement et où l'usage du mètre brisé est le plus général et le plus habituel.

Veuille, donc, je vous prie, Monsieur le président, saisir de cette affaire la Chambre de commerce de votre circonscription et me transmettre, le plus tôt possible, le rapport qu'elle présentera.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, DE FORCADE.

#### MASQUES ET DÉGUISEMENTS.

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu les lois des 16-24 août 1790, sur les attributions municipales et celles du 18 juillet 1837;

Considérant que la circulation, en public, des individus déguisés ou masqués, au-delà du temps où ce genre de divertissement est ordinairement toléré, offre de graves inconvénients sous le rapport de la morale et de la décence;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — Toute personne qui pendant le temps du carnaval, se montrera dans les rues, promenades et lieux publics, masquée, déguisée ou travestie, ne pourra porter ni armes ni bâton.

Art. 2. — Le mercredi des cendres, à partir de six heures du matin, personne ne pourra circuler sous le masque ni travestie sur la voie publique ou dans les lieux publics.

Art. 3. — Aucun individu ne pourra prendre de déguisements qui seraient de nature à troubler l'ordre public, ou à blesser la décence et les mœurs, ni porter aucun insigne ou costume appartenant soit aux ministres des cultes légalement reconnus par l'Etat, soit à un fonctionnaire public.

Art. 4. — Il est défendu à toute personne masquée, déguisée ou travestie, d'insulter qui que ce soit par des invectives, des mots grossiers, ou des provocations injurieuses.

Art. 5. — Elles ne pourront pareillement s'arrêter sur la voie publique pour y tenir des discours indécents ou y provoquer les passants par des gestes ou paroles contraires à la morale publique.

Art. 6. — Il est pareillement défendu à tout individu masqué ou non masqué de jeter dans les maisons ou sur les personnes aucun objet ni substance qui puisse blesser, endommager ou salir les vêtements.

Art. 7. — Toute personne masquée, déguisée ou travestie, invitée par un officier de police ou par un agent de la force publique à le suivre doit se rendre sur le champ au bureau de police le plus voisin, pour y donner les explications qui peuvent lui être demandées.

Art. 8. — M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Signé : ERNOULT BAYART.

Le public est prévenu qu'à partir de lundi prochain la circulation sera interdite dans la rue de l'Ouest, entre le pont Saint-Vincent-de-Paul et la sortie de la gare des marchandises du chemin de fer, pour permettre la reconstruction de la chaussée de cette partie de rue.

Hier, dans la soirée, la Grande-Harmonie de Roubaix s'est rendue chez le docteur Paquet, pour le féliciter de la récompense si justement méritée, qui vient de lui être décernée par l'Empereur.

M. Pierre Parent, président de notre musique, a exprimé la satisfaction avec laquelle toute la ville de Roubaix a accueilli la distinction qui vient honorer le corps médical et la sympathie particulière de tous les musiciens pour le docteur Paquet.

Dimanche, au théâtre. *La Foi, l'Espérance et la Charité*, drame émuant, plein d'intérêt, sera représenté pour la première fois. Un succès retentissant accueillit cet ouvrage à son apparition à Paris où il fut joué pendant 150 représentations consécutives; il n'est pas douteux que le public de Roubaix n'accueille avec la même faveur les péripéties de cette œuvre remplie de scènes saisissantes.

C'est jeudi prochain que Mlle Scriverneck commence ses représentations; nommer cette éminente artiste; c'est rappeler au public les charmantes soirées qu'elle lui a fait passer, et cette fois encore, nous en sommes certains, la salle sera trop petite pour la foule avide d'applaudir la comédienne distinguée dans ses meilleures créations.

#### COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Le cours de chimie n'aura pas lieu lundi prochain 4 mars.

#### COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 6 mars, à 8 heures du soir.

Machine, pompe et fontaine de compression. Fontaine dans le vide. Les souris dans le vide.

#### ÉTAT CIVIL DE ROUBAIX.

Du 23 au 28 février 1867.

#### NAISSANCES

32 garçons et 24 filles.

#### MARIAGES

23 février. — Charles Lepereq, 38 ans, carrossier, et Angelle Vancauwenbergue, 20 ans, bobineuse.

25 février. — Jean-Baptiste Kimps, 43 ans, tisserand, et Philomène Legrau, 25 ans, tisserand. Jean-Baptiste Borgeon, 27 ans, menuisier et Henriette Stoffel, 43 ans, ménagère. Pierre Clerkens, 37 ans, laveur de laines, et Adèle Leemert, 23 ans, journalière. Silvain Duret, 24 ans, plafonneur et Céline Cateau, 27 ans, tailleur. Benoit D'honghe, 30 ans, tisserand, et Marie Vanhauften, 25 ans, journalière. Vital Detemmerman, 22 ans, teinturier, et Sophie Geenen, 33 ans, journalière. Antoine Ryser, 36 ans, fleur, et Hortense Leblanc, 30 ans, journalière.

26 février. — Camille Debruycker, 23 ans, boulanger, et Adèle Tiberghien, 27 ans, ménagère.

28 février. — Théophile Nuyts, 30 ans, fabricant de cylindres, et Léonie Ferraille, 33 ans, sans profession.

#### THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Dimanche 3 mars à 6 heures 1/2.

LA FOI L'ESPÉRANCE ET LA CHARITÉ  
drame en cinq actes et dix tableaux.

UN TROUPIER qui suit les bonnes

Lundi 4 mars à 7 heures.

LE CRÉTIN DE LA MONTAGNE, drame en cinq actes et huit tableaux.

Pour toute la chronique locale : J. Reboux.

#### FAITS DIVERS

Si l'on en croit la correspondance Bulletin, M. Duruy a mis l'un des salons du ministère de l'instruction publique à la disposition des instituteurs qui viendraient à Paris pendant l'Exposition universelle, pour leur servir de cabinet de lecture et de salon pour recevoir les savants ou les étrangers de distinction que l'amour des mêmes études amènerait ici. On dit que plus de 25,000 instituteurs se sont déjà fait inscrire.

Le même ministre, s'inspirant des souvenirs de la Rome républicaine, n'a pas voulu que son fils échappât aux poursuites intentées aux auteurs et aux témoins des duels qui ont eu lieu depuis quelque temps. Les petits journaux ont raconté dernièrement les détails de l'affaire toute privée qui a conduit sur le terrain M. Anatole Duruy, dont l'adversaire a été blessé.

Il y avait même une histoire de chennets qui était tout à fait réjouissante.

— Nous lisons dans le *Phare de la Loire*, de Nantes :

« Une catastrophe financière vient de frapper notre ville, constrastant ainsi bien tristement avec le retour annuel des réjouissances du carnaval. Déjà une sinistre rumeur l'annonçait hier, et aujourd'hui tout doute devait cesser; une pancarte apposée sur la porte de la caisse de la maison de banque de MM. Gouin frères portait ce matin cette désolante inscription :

« Fermée pour cause de faillite. »

Les chefs de cette ancienne maison, qui jouissait sur la place d'une notoriété considérable, ont en effet déposé aujourd'hui leur bilan au greffe du tribunal de commerce.

« Nous rendrions difficilement l'effet produit par cette nouvelle, quand elle a été officiellement confirmée. »

« Le bilan se compose d'un passif de 5,197,000 fr., balancé par un actif égal, représenté par le portefeuille et les débits en comptes courants dont une apuration pourra seule indiquer la valeur réelle. »

— M. Victor Hugo a rencontré une de ses plus belles inspirations dans la lettre que publie la *Liberté* de mardi, et qui est adressée à l'un des chefs de l'insurrection crétoise.

Nous avons déjà parlé, il y a deux mois, du siège du couvent d'Arcadion, mais cette fois le poète a donné à ce grand héroïsme la forme simple et quasi épique qui fait les souvenirs éternels.

« On connaît ce mot, Arcadion, on connaît peu le fait. En voici les détails précis et presque ignorés. Dans Arcadion, monastère du mont Ida, fondé par Héraclius, seize mille Turcs attaquent cent quatre-vingt-dix-sept hommes et trois cent quarante-trois femmes, plus les enfants. Les Turcs ont vingt-six canons et deux obusiers, les Grecs ont deux cent quarante fusils. La bataille dure deux jours et deux nuits; le couvent est troué de douze cents boulets; un mur s'écroule, les Turcs entrent, les Grecs continuent le combat; cent cinquante fusils sont hors de service; on lutte encore six heures dans les cellules et dans les escaliers, et il y a deux mille cadavres dans la cour.

Enfin la dernière résistance est forcée; le fourmillement des Turcs vainqueurs emplit le couvent. Il ne reste plus qu'une salle barricadée où est la soûte aux poudres, et dans cette salle, près d'un autel, au centre d'un groupe d'enfants et de mères, un homme de quatre-vingts ans; un prêtre, l'hégoumène Gabriel, en prière. Dehors on tue les pères et les maris; mais ne pas être tués, ce sera la misère de ces femmes et de ces enfants, promis à deux harems. La porte, battue de coups de hache, va céder et tomber. Le vieillard prend sur l'autel un cierge, regarde ces enfants et ces femmes, penche le cierge sur la poudre, et les sauve. Une intervention terrible, l'explosion, secourt les vaincus, l'agonie se fait triomphe, et ce couvent héroïque, qui a combattu comme une forteresse, meurt comme un volcan. »

Cette demi-page rachète presque les huit indigestes volumes intitulés : *Les Travailleurs de la mer*.

— On nous écrit de Londres, le 28 février :

« MM. Rothschild ont été victimes hier d'un singulier vol. Ils avaient à envoyer de l'argent monnayé en Hollande. Une voiture couverte, chargée de douze caisses contenant l'argent et accompagnée d'un commis de la maison, se rendit sur le quai de la Tamise. Là, un petit bateau transporta les caisses à bord du bateau à vapeur le *Waterloo*, en partance pour Rotterdam. Une grue, installée à bord, prenait les caisses dans le petit bateau et du même coup les descendait dans une soute à l'avant du *Waterloo*.

Le commis qui assistait à l'embarquement se fit donner, quand tout fut descendu, un reçu par le maître du bord, puis on remit par dessus les caisses quelques autres ballots de marchandises diverses, afin de remplir la place. On ferma la porte avec son panneau, on y mit les barres de fer suivant l'usage, puis on y mit un cadenas, dont le maître garda la clef. Le lendemain matin, le maître dut constater, en ouvrant la porte, qu'elle avait été visitée et qu'il manquait deux des caisses de MM. Rothschild, chacune contenant 2,000 livres (50,000 fr.). Mais comment ce vol a-t-il pu s'opérer.

Pour un homme seul, eût été impossible. Chaque caisse pesait 250 livres environ et il a fallu les monter hors de la soute, puis les descendre dans un bateau accote, double opération qui n'a pu se faire qu'à l'aide d'un cric ou d'une grue.

En outre, il y avait à bord une partie de l'équipage qui faisait le quart suivant l'usage, plus deux employés de douanes qui certifient n'avoir pas quitté un seul instant le bâtiment. La police fait d'actives recherches, mais jusqu'à présent ses efforts ont été impuissants. »

#### CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE

#### ÉMISSION de 500,000 Obligations foncières

#### SÉRIE SPÉCIALE

GARANTIE PAR HYPOTHÈQUE SUR DES BIENS DE L'EMPIRE D'AUTRICHE QUI SE COMPOSENT :

D'Immeubles à Vienne, d'une contenance de 123,307 mètres ;

D'Immeubles ruraux, d'une contenance de 1,574,244 hectares.

Ces biens s'élevant à 375 millions de francs, d'après l'estimation que le Crédit foncier d'Autriche en a faite conformément à ses statuts, les Obligations émises représentent moins de 50 0/0 du montant du gage hypothécaire.

Les Obligations sont de 120 florins ou 300 francs chacune.

Elles rapportent un intérêt de 6 florins ou 15 francs par an, payables par semestre, le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre, sur les principales places d'émission.

A Paris, l'intérêt est payable en francs, sans charge ni retenues.

Les obligations sont remboursables au pair, en 46 années, par voie de tirage au sort.

Le premier tirage se fera le 1<sup>er</sup> juillet 1867.

L'ÉMISSION a lieu au prix de 230 fr., payables comme suit :

En souscrivant..... 30 francs.  
Lors de la répartition..... 50  
Le 10 mai 1867..... 75  
Le 10 juillet 1867..... 75

Total..... 230 francs.

Les Obligations seront délivrées avec jouissance du 1<sup>er</sup> mars 1867.

Les souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements avec escompte de 4 0/0.

Ces Obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Les jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 mars 1867

#### A PARIS :

A la succursale du CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, 21, rue Neuves-Capucines;

A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

AU SIÈGE SOCIAL, 68, RUE DE PROVENCE

#### DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez tous les agents et correspondants de la Société générale, chez les représentants du Crédit foncier d'Autriche et du Crédit Lyonnais.

La souscription sera ouverte en même temps à Vienne, au CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, et à Londres, Amsterdam, Berlin, Francfort, Hambourg, Dresde, Munich, Stuttgart, Cologne, Genève, Bale, Bruxelles et Anvers.

Les souscriptions seront reçues directement ou par correspondance; elles devront être accompagnées du premier versement de 30 francs.

Dans les cas où les demandes excéderaient le nombre de 500,000 obligations, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle. 6760—3,6m.

#### Changement de Domicile.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 1867, le cabinet de

#### M. JEAN-BAPTISTE

#### DENTISTE

GRANDE-RUE, N° 11, ROUBAIX.

Est transféré rue du Collège, n° 20.

EN FACE DE L'HOTEL DU GRAND-CERF. Dentiers et pièces partielles en caoutchouc et autres genres.

Fait généralement tout ce qui concerne son art. 29m. 6687

#### COURS DE LA BOURSE

Du 23 février 1867.

Cours de ce jour	Cours précédent
3 1/2 %..... 70 20 1/2 3 %..... 70 00	
4 1/2 %..... 100 30 — 4 1/2 % 100 00	

#### COMMERCE

Havre, 1<sup>er</sup> mars.

Colons. — Le marché reste aujourd'hui dans la même position, avec plutôt moins d'entrain cependant, mais avec des prix fermes, et les bons classements en Louisiane très ordinaire doivent se payer 162 fr. 50. — A Liverpool, on a fait des Omeera en charge aux derniers avis, à 127 fr. 50, et du terme Louisiane à 157 fr. 50 pour avril, à 156 fr. pour mai et juin.

Les ventes notées à quatre heures vont à 1,654 b.

Les courtiers, en révisant la cote, ont baissé les Amériques, les Brésil et les Timnevelly de 5 fr. et les Madras et Cocanah de 3 fr.

Laines. — Le début des grandes enchères de Londres, qui ont commencé hier a été satisfaisant et les Port-Philip se sont vendus aux pleins cours des dernières ventes; mais les Cap et les Sydney, dont la qualité laisse à désirer ont été quelquefois cédés en baisse de 1 d. sur la clôture de la précédente vente; les acheteurs, tant du pays que de l'étranger, sont nombreux. Ici on a encore trouvé preneur aujourd'hui pour 46 b. Moute-Video en suint à 1 fr. 55.

Liverpool, vendredi.

Ventes de la semaine, 52,000 b.; consommation, 38,000 b.; exportation, 12,000 b.; arrivages, 64,000 b., dont 48,000 b. Amérique Stock, 574,000 b., dont 274,000 b. Amérique.

Aujourd'hui, ventes 8 à 10,000 b., prix fermes aux cotes.

#### DENTS depuis 5 francs

#### VERBRÜGGHE

#### Dentiste

29, rue du Grand-Chemin, Roubaix. — 11, rue Secarrebault, Lille.

Guérison du mal de dents

Païement après succès.

M. VERBRÜGGHE, se rend à domicile et se charge de raccommoder toute espèce de pièces artificielles. 6631